

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 61355

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE DE JASSERON et CHEMIN DES 40 COUPEES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux sur les réseaux humides par l'entreprise SOMEK rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DE JASSERON et CHEMIN DES 40 COUPEES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 20/01/2023, la circulation est alternée par feux AVENUE DE JASSERON, à hauteur du chemin des Quarante Coupées.

Article 2 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 31/01/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES 40 COUPEES en provenance du chemin de la Croix Blanche et en direction de l'Avenue de Jasseron, entre l'accès au parking de la clinique et l'Avenue de Jasseron.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOMEK.

Article 3 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 31/01/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES 40 COUPEES
- RUE DE LA CROIX BLANCHE
- AVENUE DE JASSERON

Article 4 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 28/04/2023, la circulation est interdite sur la voie Bus dans l'anneau, CHEMIN DES 40 COUPEES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOMEK.

Article 5 : À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 28/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit, CHEMIN DES 40 COUPEES entre l'Avenue de Jasseron et l'accès au parking de la Clinique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOMEK. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 26/01/2023 et jusqu'au 07/02/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES 40 COUPEES entre le n°4 et l'accès au parking de la Clinique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOMEK.

Article 7 : À compter du 03/02/2023 et jusqu'au 13/02/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES 40 COUPEES, entre le n°4 et le n°5. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOMEK.

Article 8 : À compter du 03/02/2023 et jusqu'au 13/02/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES 40 COUPEES, entre le n°5 et le chemin de la Croix Blanche.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 9 : À compter du 09/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DES 40 COUPEES à hauteur de l'entrée de la Clinique.

Article 10 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES 40 COUPEES entre le n°5 et le chemin de la Croix Blanche :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de collecte des ordures ménagères.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SOMEK. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 11 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CROIX BLANCHE
- AVENUE DE JASSERON
- CHEMIN DES 40 COUPEES

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription.) sera mise en place par l'entreprise SOMEK.

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 JAN 2023

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*